

Compte rendu de la séance du jeudi 13 juin 2019

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Anne COLLINOT, Conseillers

Représentés : Monsieur Antonin GIBERT par Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Mélanie BRESSON par Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

Absente : Madame Anne MILLOT

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Etude du schéma directeur d'assainissement : choix de l'entreprise
- Contrat de location des locaux du kiné et de l'infirmière
- Retrait des communes de Val d'Ocre, Beauvoir, Leugny et Eglény du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy
- Passerelle de Magny : convention avec la commune de Merry sur Yonne
- VNF : convention de la COT de la halte nautique
- INSEE : désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement
- ONF : plan de coupe pour 2020
- Amortissement du compte 204
- ATD : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les aménagements de sécurité
- Eclairage public : installation des pendules et fixation des horaires
- Tarifs de location du préfabriqué
- Facturation du fioul à AVL
- Repas républicain
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2019 est adopté à la majorité M. Drouard, en son nom et au nom d'Antonin Gibert dont il a la procuration, regrette que le compte rendu ne reflète pas la réalité de ce qui a été dit.
M. Jovet soutient les enseignants.

Mme Marion BLANCHARD, responsable du site du Village Vacances de Châtel-Censoir vient se présenter et expliquer le fonctionnement du site.

15 cottages sur 40 seront disponibles à la location dans un premier temps. Ils souhaitent ouvrir la piscine aux gens de la commune. Les tarifs restent à être précisés.

1) ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE (D 2019 046)

Considérant le rapport d'analyse des offres pour l'étude du schéma directeur d'assainissement fourni par l'ATD,

Considérant que seule l'entreprise BIOS a déposé une offre sur les 8 entreprises qui ont consulté le marché

Considérant la qualité de cette offre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise BIOS pour la réalisation de l'étude de schéma directeur d'assainissement pour **un montant HT de 44 388.89 €**,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits sur le budget 2019

2) CONTRAT DE LOCATION DES LOCAUX DE L'INFIRMIERE ET DU KINESITHERAPEUTE (D 2019 047)

Considérant que l'infirmière et le kinésithérapeute bénéficient d'une gratuité des locaux du le Pôle Santé pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il convient d'établir les règles de location à compter du 1er janvier 2020

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer le loyer du kinésithérapeute à 300€ par mois et à 30 € par mois pour l'infirmière

PRECISE que le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier suivant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du dernier trimestre connu au jour de l'élaboration du bail.

3) PASSERELLE DE MAGNY (D 2019 048)

Considérant qu'un passage existe entre la commune de Magny et Châtel-Censoir mais que celui-ci est dangereux et interdit

Considérant que les travaux de sécurisation du passage existant ne sont pas envisageables pour VNF, notamment en raison du fait que l'ouvrage n'est pas initialement un passage

Considérant que la commune de Merry sur Yonne s'est portée maître d'œuvre dans la construction d'une nouvelle passerelle

Considérant la convention proposée par la commune de Merry-sur-Yonne à la commune de Châtel-Censoir comportant notamment un fond de concours à verser par Châtel-Censoir à Merry-sur-Yonne d'un montant de 16 050.00€ net en 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 abstentions et 7 voix pour

ACCEPTE les termes de la convention tels que présentés, en raison de la dangerosité de l'ancienne et de l'utilité touristique de la nouvelle passerelle

AUTORISE le Maire à signer la convention

AUTORISE le Maire à verser le fonds de concours à la commune de Merry-sur-Yonne en 2020

PRECISE qu'il est toutefois regrettable de ne pas avoir été informé du marché au préalable, regrette ce manque de concertation et conteste la démarche de Merry-sur-Yonne.

4) RENOUELEMENT DE LA COT DE LA HALTE NAUTIQUE (D 2019 049)

Le Maire informe les élus que par convention, Voies Navigables de France (VNF) met temporairement à disposition de la commune de Châtel-Censoir une partie du domaine public fluvial au lieu-dit devant St Marc, voie d'eau du Canal du Nivernais PK 132,4600, rive gauche pour une surface de 2887.5m². Cette occupation a pour but l'entretien et l'exploitation de la halte nautique par la commune,

La redevance de base annuelle s'élèvera à 1875.59 €

Cette convention qui porte le n°61111900041, prend effet le 01 octobre 2018 et prendra fin le 30 septembre 2020.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer cette convention avec VNF.

5) NOMINATION D'UN COORDONATEUR POUR LE RECENSEMENT (D 2019 050)

Considérant que le prochain recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur

Considérant que Madame BOUDVILLAIN Céline se porte volontaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

NOMME Céline BOUDVILLAIN coordonnateur du recensement de 2020.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

6) PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE 2020 (D 2019 051)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2020, qu'il énumère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande :

- le martelage des parcelles 24 (2.99 ha), 25 (3.04 ha) et 28 (7.75 ha) si les cloisonnements de cette parcelle ont été exploités en coupe de futaie jardinée.
- la vente des grumes en 2020 (si les cloisonnements de la parcelle 28 ont été exploités)
- la délivrance des petits bois et des houppiers en 2020 (si les cloisonnements de la parcelle 28 ont été exploités)

7) AMORTISSEMENT DE TRAVAUX (D 2019 052)

Considérant qu'en 2018 des travaux d'investissement ont été payés au compte 204

Considérant que d'autres travaux seront payés sur ce même compte en 2019 et les années suivantes

Considérant la nécessité d'amortir ces dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'amortir les travaux du compte 204 sur une durée de 5 ans
DIT que les amortissements des travaux commencés en 2018 et terminés en 2019, seront inscrits au budget primitif de la commune pour 2020
DIT que les amortissements des travaux seront inscrits au budget primitif de la commune l'année suivant la fin des travaux.

8) ATD : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES AMENAGEMENTS DE SECURITE (D 2019 053)

Considérant que des aménagements de sécurité sont nécessaires dans la commune
Considérant que la commune a confié la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départemental (ATD) compte tenu de leur compétence
Considérant la convention proposée par l'ATD avec mention d'un coût estimé à hauteur de 3 120.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention telle que présentée.
AUTORISE le Maire à payer la somme estimée à hauteur de 3 120.00€
CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

9) ECLAIRAGE PUBLIC : INSTALLATION DE PENDULES ET FIXATION DES HORAIRES

Dans l'attente de l'installation des pendules, il convient de décider des horaires à appliquer.
Après en avoir débattu, les élus se mettent d'accord sur une coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sur toute la commune.

10) TARIF DE LOCATION DU PREFABRIQUE

Le préfabriqué est mis à disposition gratuitement aux associations pour des réunions notamment. Or certaines l'utilisent beaucoup et consomment de ce fait de l'électricité. Il convient de savoir si l'on doit répercuter ces charges aux associations par le biais d'une participation par réunion.

Ces dernières n'ayant pas beaucoup de moyens, il est décidé de ne pas leur faire payer de location du préfabriqué, d'autant plus qu'il s'agit de faire vivre la commune par le biais d'activités.

La salle devra toutefois être nettoyée après chaque utilisation par les intéressés et ils devront penser à éteindre le chauffage.

En revanche, le Maire précise que dorénavant lors du prêt du barnum du Comité des fêtes, les associations devront se charger de le monter et le démonter. Il en est de même pour les prêts de matériel de la commune.

11) FACTURATION DU FIOUL A AVL (D 2019 054)

Considérant que lorsque VVF a quitté les locaux, la cuve de fioul n'était pas vide; le solde restant à été refacturé à la commune

Considérant que l'association AVL, repreneur du site utilise le fioul

Considérant qu'il convient de le leur refacturer,

Considérant la facture de VVF d'un montant de 5478.00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de refacturer ce montant à l'association AVL au titre du fioul restant dans la cuve.

CHARGE le Maire de faire exécuter la présente décision

12) REPAS REPUBLICAIN DU 14 JUILLET

Ce repas proposé pour la première fois l'an dernier en partenariat avec les pompiers avait été bien accueilli par les administrés. Il est donc décidé de reconduire l'évènement. Une réunion avec les pompiers sera programmée prochainement afin d'organiser la journée du 14 juillet.

13) COURRIER DIVERS

- L'association ELA organise une randonnée pédestre le 15 juin. La Mairie offre le verre de l'amitié. La fête de l'école aura lieu le 28 juin. Les agents municipaux ne montrent pas le matériel à l'école. Les parents d'élèves devront préparer cet évènement sans l'aide du personnel de la commune.

Mme Sophie Desmeules, épouse de M. Cavelan, salarié à la halte nautique a fait un courrier, concernant l'équipement présent sur le site. Mme Desmeules n'est pas salariée de la commune, par conséquent ce courrier est déplacé. Elle demande si elle doit investir dans l'achat d'une machine à laver, car elle a rendu service à certains touristes en lavant leurs vêtements. Il est effectivement prévu d'acheter un lave-linge pour la halte nautique. Ce courrier résulte du mécontentement du couple concernant la baisse du nombre d'heure attribuée lors du renouvellement du contrat de M. Cavelan.

La projection d'un film initialement prévu le 25 juin à la salle polyvalente n'aura finalement pas lieu car la DRAC n'a pas donné son accord à ce jour. La séance sera reportée.

Environ 200 motos passeront dans la commune le 07 juillet prochain et perturberont certainement un peu la circulation le temps de leur passage.

M. Maguet, Président de l'Association C.Châtel-Censoir adresse ses remerciements à la municipalité pour l'organisation de l'exposition des vieilles voitures.

M. Touboulic souhaite informer les élus que l'UNA, association d'aide à domicile et de portage de repas agit sur 55 communes et emploie 50 salariés. Châtel-Censoir est la commune la plus desservie avec 22 personnes aidées.

La garderie du matin de l'école sera reconduite l'année prochaine.

62 enfants sont inscrits à la rentrée de septembre 2019.

Il faudra recruter 2 salariés pour la prochaine rentrée. Une personne pour la cantine avec un contrat de 6 heures par semaine et un autre personne pour 21h30 par semaine en animation avec un profil de management.

A la demande de M. Sébillaut, un capitaine est venu en Mairie pour expliquer son projet d'insertion de jeunes en difficultés scolaires. Il s'agit de jeunes âgés de 16 à 18 ans encadrés par une association de militaires qui vise à les insérer dans la société par le travail et la rigueur. Entre 30 et 50 jeunes viendraient 8 jours cet été, travailler sur la commune, pour entretenir le cimetière par exemple ou encore le ruisseau. Il faudrait les loger au camping et prévoir un budget d'environ 5 000.00€. M. le Maire propose de chercher des financements auprès d'entreprises et d'élus et demande un accord de principe aux conseillers. Pour l'heure, 2 élus choisissent de s'abstenir, 9 sont pour et 2 sont contre.

Le samedi 15 juin à 18h00 aura lieu au cimetière une cérémonie en mémoire du sapeur-pompier Marcel Paupy décédé dans l'exercice de ses fonctions. Seront présents la famille, des pompiers du CPI, des conseillers municipaux, des habitants de la commune et du commandant Roguier, représentant du SDIS.

Madame Anne Le Moigne, comédienne, vient présenter la Compagnie l'Aime en Terre qui est un théâtre de rue avec des volontaires adultes. Ils jouent des saynètes sur la vie du village. Les saynètes sont créées à partir de véritables souvenirs collectés. Sur une période de trois mois, la compagnie sera présente 10 jours pour récupérer les histoires, et travailler les saynètes avec ceux qui voudront participer.

Pour les enfants de 7 à 15 ans, Mme Murielle Righeski va créer un atelier de théâtre dans le préfabriqué le vendredi de 16h30 à 19h30 au tarif de 15€ par mois à charge des parents.

Des flyers seront disponibles en Mairie.

M. Jovet fait remarquer qu'il y a des taches de gazoil dans la rue Alfred de la Loge et sur la Place des Martyrs sur une grande distance. Le maire dit avoir trouvé la voiture responsable et a fait des photos. Les gendarmes ont été prévenus. La voiture a été verbalisée pour défaut de contrôle technique, mais il est impossible d'affirmer que c'est bien celle-ci qui est à l'origine des traces de gazoil. Les services du département qui ont été contactés refusent de venir nettoyer la chaussée.

Les élus regrettent le manque de civisme et de respect de ces personnes là.

Fin : 22h00